

INSTRUCTION N° 64-101 - B 1
du 17 Septembre 1964

CLASSEMENT

B 1

DIRECTION
DE LA
COMPTABILITE PUBLIQUE

BUREAUX C 3 - B 2

Numéros dans les séries spéciales :

1221 TM — 153 BA

Cette instruction a été modifiée par les instructions suivantes :

n° du

n° du

n° du

n° du

Cette instruction a été abrogée par l'instruction
n° du

REMUNERATION
DES PERSONNELS CIVILS ET MILITAIRES DE L'ETAT

MESURES ENTRANT EN VIGUEUR LE 1^{er} OCTOBRE 1964

En application de l'article 1^{er} du décret n° 64-918 du 7 septembre 1964 portant majoration des rémunérations des personnels civils et militaires de l'Etat (1), le traitement annuel, afférent à l'indice 100 et soumis à retenues pour pension, est fixé à 4.299 F à compter du 1^{er} octobre 1964.

A cette occasion, la Direction des Journaux officiels a procédé au tirage d'une nouvelle édition (la 35^e) de la brochure n° 1014, établie par la Direction de la Fonction Publique et comprenant, notamment, les barèmes détaillés des traitements, soldes et indemnités résidentielles devant être servis à partir du 1^{er} octobre 1964. Elle reprend également les barèmes des diverses allocations dues au titre des prestations familiales en vigueur depuis le 1^{er} août 1964 ainsi que le montant du supplément familial de traitement calculé conformément aux dispositions du décret n° 62-1303 du 9 novembre 1962.

(1) J. O. du 9 septembre, page 8179.

DESTINATAIRES POUR APPLICATION

RGS	PGS	TPG	DOM	ES	DS	IS	SIA
PAA	PGM	PGT	PSA	CAC	PGA	BA	EPA

DIFFUSION

G

39

INSTRUCTION
N° 64-101 - B 1
du
17 sept. 1964.

Par ailleurs, ce document comporte un tableau faisant apparaître, pour chaque indice nouveau compris entre 100 et 297, le montant des indemnités horaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être allouées, à compter du 1^{er} octobre 1964, aux personnels civils et militaires de l'Etat.

*
* *

Les crédits nécessaires à l'application de cette mesure dans les Services Extérieurs du Trésor seront compris dans la demande complémentaire de crédits pour l'année 1964.

Pour le Directeur de la Comptabilité Publique :

Le Sous-Directeur,

JEAN FARGE.